

**OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Région Auray – Belz – Quiberon.**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte de la Région d'AURAY – BELZ - QUIBERON, dans ses séances des 8 octobre et 3 novembre 2005, a délibéré en faveur de modifications de ses statuts.

Ces modifications portent d'une part sur son objet et l'adhésion de deux communes et de la Communauté de Communes du Pays d'AURAY d'autre part.

Pour ce qui concerne son objet, le comité du syndicat a décidé de supprimer de ses compétences celle relative à « l'étude et la réalisation de travaux d'aménagements touristiques et ruraux », compétence redondante avec les compétences détenues par les communautés de communes. Le maire précise que cette compétence a permis au syndicat de réaliser et de faire exploiter un golf sur la commune de ST LAURENT et de se porter en structure d'accueil des chantiers d'insertion.

Par ailleurs le syndicat a décidé de ne plus porter de projet d'aménagement et de réalisation de zones destinées à l'activité économique, compétence également portée par les communautés de communes. Ainsi, le parc du MOUSTOIR situé sur la commune de CRACH sera remis à la communauté de communes des trois rivières au 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'aménagement de porte océane perdra son objet dès la fin de sa commercialisation, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2006 également.

M. le maire poursuit en indiquant que ces deux amendements aux statuts ont conduit le comité à prévoir des compétences spécifiques pour le golf et les chantiers d'insertion.

Pour ce qui concerne ses nouveaux membres, le Maire indique que le comité du syndicat a donné une suite favorable à la demande d'adhésion de deux communes, à savoir les communes de LANDAUL et de LANDEVANT, et a acté l'adhésion de fait de la communauté de communes du pays d'AURAY qui représente ses communes membres à l'exception de celles de LANDEVANT et LANDAUL lorsque le syndicat exerce sa compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés ».

Après cet exposé, M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts du syndicat mixte tel que ceux –ci ressortent des délibérations prises par le comité lors de ses séances susvisées et demande au conseil de délibérer.

Lecture étant faite, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **approuve** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Région d'AURAY – BELZ – QUIBERON, tel que lus par le Maire, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2006,
- **décide** que les conditions financières du transfert des zones d'activités seront celles qui ressortiront du bilan arrêté au 31 décembre 2005, et mandate le Maire pour adresser la délibération du conseil au contrôle de légalité à laquelle sera annexée les nouveaux statuts adoptés par lui.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
BREC'H, le 30 NOVEMBRE 2005

# MAIRIE DE BREC'H

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2005

**OBJET :** M. & Mme CADUDAL/Commune – Cession de terrain.

M. le Maire informe l'assemblée que M. & Mme CADUDAL Robert domiciliés à Brézéhan souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de la parcelle cadastrée YC n° 6p, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Article 1 : **donne son accord** pour cette cession de terrain d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> au prix de 2,74 € le m<sup>2</sup> ;

Article 2 : **décide** que les frais de notaire et du géomètre seront à la charge des acquéreurs ;

Article 3 : **autorise** M. le Maire à signer l'acte de cession à intervenir auprès de Maître FARGEAU, notaire à PLUVIGNER.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
BREC'H, le 28 NOVEMBRE 2005

**Le MAIRE,**

**P. BAUDIC**

# MAIRIE DE BREC'H

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2005

**OBJET :** BP 2005 – Décisions modificatives.

Sur proposition de M. le Maire,

Vu l'insuffisance des crédits inscrits en section de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **décide** d'effectuer les virements ci-après :

▪ Article 64131	Rémunération personnel non titulaire	+ 15 000 €
▪ Article 60623	Alimentation	- 5 000 €
▪ Article 6068	Autres matières et fournitures	- 10 000 €

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
BREC'H, le 28 NOVEMBRE 2005

Le MAIRE,

P. BAUDIC

# MAIRIE DE BREC'H

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2005

**OBJET :      Concours Maisons Fleuries.**

Comme chaque année, les participants au concours des Maisons Fleuries sont invités à une sortie et une participation financière leur est demandée, le transport restant à la charge de la commune.

Par ailleurs, un buffet sera servi aux différents participants à l'occasion duquel seront remis divers prix.

Dans le cadre de ce concours, six catégories ont été définies :

- Grand jardin
- Petit jardin
- Jardin non visible de la rue
- Ferme
- Commerce
- Façade

et un bon d'achat sera remis aux trois premiers lauréats de chaque catégorie à valoir dans trois jardineries :

- 1er prix      60 €
- 2ème prix    45 €
- 3ème prix    30 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**donne son accord** afin que la totalité de ces dépenses soit prise en charge par le budget de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
BREC'H, le 28 NOVEMBRE 2005

**Le MAIRE,**

**P. BAUDIC**